



# SAISON 2022-2023



## Procès-Verbal Intégral N°02 du 24/09/2022

### Siège social

32 chemin de Terron  
06200 NICE

\* \* \* \* \*

Le Secrétariat est  
ouvert de 10h00 à 12h00  
& de 13h30 à 17h15  
du lundi au vendredi

\* \* \* \* \*

Tél : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

\* \* \* \* \*

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>

### INFORMATION :

**La Commission Foot Réduit**  
a mis à votre disposition sur  
notre site Internet  
le calendrier des  
**\*\*\* Clubs Organisateur \*\*\***  
**de la 1ère phase**  
**du Foot à 5 (U6 à U9) !**

### SOMMAIRE :

<b>Comité de Direction</b>	<b>2</b>
<b>Championnats à 11</b>	<b>4</b>
<b>Coupes</b>	<b>6</b>
<b>Foot Réduit</b>	<b>9</b>
<b>Féminines</b>	<b>11</b>
<b>Terrains</b>	<b>12</b>
<b>Arbitres</b>	<b>13</b>



---

**COMMISSION DE DIRECTION**  
**Réunion de Bureau**

---

Réunion du 29 août 2022

---

Président : M. Edouard DELAMOTTE

---

Présents : MMES. Patricia ARNOUX, Rosette GERMANO, Christine TASTAVIN, MM. Serge BESSI, Pascal BISTARELLI, Alain BROCHE, Claude COLOMBO, Gilles ERMANI, Geneviève EVRARD, Bernard JAMMES, Pierre LAFON, Julien LANDUCCI, Francis MAGGI, Christian POMATTO, Georges ROMANO, François ROUSTAN, Patrick SCALA, Louis TIBONI

---

Excusé : M. Frédéric MINERVA

---

Assiste : M. Stéphane DUDILLIEU (Directeur)

---

MODALITES DE RECOURS

**Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'Appel à la Ligue Méditerranée de Football.**

\*\*\*\*\*

Ouverture de la séance à 18h00.

**APPROBATION DES PV**

PV du Comité de Direction du 11 juillet 2022 ;  
Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

**CONDOLEANCES**

A la suite du décès de M. GUY ZAMPERINI, ancien arbitre du DCA et éducateur de football.  
Le Président et les membres du Comité de Direction, présentent à sa famille et à ses proches, leurs plus sincères condoléances.  
A la suite du décès de M. RICHARD GUEROIS, podologue auprès du groupe professionnel et de l'Academy de l'AS MONACO. Le Président et les membres du Comité de Direction adressent à sa famille, à ses proches et à son club leurs plus sincères condoléances.

**FELICITATIONS**

Le Président et les membres du Comité de Direction félicitent, le Mandelieu NL Sport Culture 2 Rue, qui a remporté la 2<sup>ème</sup> édition régionale de la Coupe Coca-Cola FFF et se qualifie pour la phase finale en octobre à Paris.

**BUREAU EXECUTIF**

Le Président propose au Comité de Direction une inversion aux postes de Trésorier et de Trésorier Adjoint à savoir : M. Bernard JAMMES occupera le poste de Trésorier Général et Mme Christine TASTAVIN celui de Trésorière Adjointe. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

**COMMUNICATIONS DU PRESIDENT**

Le Président informe que l'AS ROYA reprend ses activités, durement touché par la tempête Alex en 2020, ce club avait perdu tous ses équipements et matériels ainsi que son terrain, emportés par la crue de la Roya.  
Comme convenu, le District de la Côte d'Azur, apportera toute son aide à ce club notamment par le biais du fond de solidarité constitué, suite à ce cataclysme.  
Un stage des arbitres internationales féminines UEFA est programmé du 21 au 23 septembre 2022 à Nice.

**ASSEMBLEE GENERALE**

L'Assemblée Générale d'été du DCA est fixée au mardi 13 septembre 2022 à 19h00 au Musée National du Sport, Allianz Riviera 06200 Nice. L'enregistrement et la vérification des pouvoirs se feront de 18h00 à 18h50.

## **COMMISSIONS DEPARTEMENTALES**

Le Comité de Direction valide les aménagements apportés à la nomination des membres de la Commission Technique Départementale.

A la suite de la réunion de rentrée prévue le lundi 12 septembre au siège du District, il a été décidé que les absences non excusées ou non motivées sérieusement seraient considérées comme des démissions de ladite commission. La commission établira prochainement la liste des membres retenus pour la saison 2022-2023.

## **TRESORERIE**

Conformément à l'article 48 des Règlements Sportifs du DCA, les clubs sont dans l'obligation de procéder au règlement du solde définitif de la saison écoulée avant le 31 août.

Les clubs retardataires ont été informés individuellement, afin de régulariser leur situation.

## **COMPETITIONS**

M. Serge BESSI fait le point sur les engagements des équipes dans les divers championnats de la saison 2022/2023.

Certaines catégories ont vu leur nombre d'engagements augmenter d'autres diminuer.

Ainsi, en brassage, pour les plus petites catégories on constate que :

En U14, 42 équipes engagées (1 en liste d'attente) contre 38 en 2021-2022 (1 forfait en cours de saison) ;

En U15, 47 équipes engagées contre 43 en 2021-2022 (4 forfaits en cours de saison) ;

En U16, 28 équipes engagées contre 23 en 2021-2022 (4 forfaits en cours de saison) ;

Cependant, à partir des U17, le nombre d'équipes étant en diminution, les poules de brassage ont directement été remplacées par des poules de D1 ou de D2. Ainsi :

En U17, 19 équipes engagées en D2 (hormis les D1) contre 20 en 2021-2022 (5 forfaits en cours de saison) ;

En U18, 7 équipes engagées en D2 (hormis les D1) dont 2 du même club contre 19 en 2021-2022 (5 forfaits en cours de saison) ;

En U20, 12 équipes engagées en D1 (1 en liste d'attente) contre 17 en 2021-2022 (5 forfaits en cours de saison) ;

En Seniors, de la D1 à la D4, des poules de 12 ont été constituées. Par contre en D5, 18 équipes se sont engagées contre 26 en 2021-2022 (5 forfaits en cours de saison) et 2 poules de 10 avec un exempt ont été constituées.

M. Alain BROCHE, présentera lors de l'AG du DCA qui se tiendra le 13/09/22, les modifications apportées aux compétitions ainsi que l'organisation des compétitions U10 à U13.

## **TECHNIQUE**

Dans le cadre du Plan d'action et progressivité, qui sera présenté aux clubs lors de l'AG d'été du 13/09/22, le Secrétaire Général, Francis MAGGI, soumet au Comité de Direction les propositions d'obligations d'encadrement des équipes disputant les compétitions départementales. Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

Mme Patricia ARNOUX, informe que la réunion de rentrée de la commission de féminisation et du Développement du Football Féminin, se tiendra le 22/09/22 au siège du District de la Côte d'Azur. Par ailleurs, elle rappelle que la finale régionale du Défi-Cup 2022/2023 se déroulera sur le territoire du DCA.

## **VIE DES CLUBS**

Nouvelles affiliations :

FC PEILLE (561247)

INTER CANNES (561109)

L'EQUIPE NICOISE ACADEMIE (561116)

Non activité :

US PLAN DE GRASSE

## **COURRIER**

FFF : PV du COMEX du 27/07 et 11/08/22 ;

LFA : PV du BELFA du 26/07 et 23/08/22 ;

LMF : PV de la Commission Régionale de l'Arbitrage, pris note

Mairie du Cannet-Rocheville : Invitation au colloque "Respect Violences et Incivilités" dans l'arbitrage, le 17 septembre 2022, pris note

AMFTELETHON : Lancement de la campagne départementale du Téléthon 2022 le 17.09.2022 au Suquet de Cannes, pris note.

## **AGENDA**

12/09/22 : Réunion de rentrée de la Commission Technique 19 h au D.C.A ;

12/09/22 : Finale de la Coupe Côte d'Azur Futsal 2021/2022 20h gymnase M. Jaubert Nice ;

13.09.2022 : AG District de la Côte d'Azur 19 h Musée National du Sport à Nice ;

15/09/22 : Réunion de début de saison clubs Futsal 19 h au D.C.A ;

17/09/22 : Rentrée du Foot U10, U11 Urban Soccer Villeneuve-Loubet ;  
22/09/22 : Réunion de rentrée de la Commission de Féminisation 19 h au D.C.A ;  
24/09/22 : Rentrée du foot U8, U9, plateaux classiques ;  
01/10/22 : Rentrée du foot U7, plateaux classiques ;  
08/10/22 : Rentrée du foot U6 à U11 fille sur site unique à définir ;  
15/10/22 : Rentrée du foot U6 plateaux classiques.  
Clôture de la séance à 21h30.

Le Président,  
M. Edouard DELAMOTTE.

Le Secrétaire de séance,  
M. Francis MAGGI.

---

## COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

---

Se réunit les lundis et jeudis  
Ligne directe : 04.92.15.80.34

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-Verbal n°06  
Réunion du 22 septembre 2022

---

Président : M. Serge BESSI

---

Membres : M. Julien LANDUCCI, M. Jacques DUBAR

---

### **ENVOI DE COURRIELS :**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : [championnats@cotedazur.fff.fr](mailto:championnats@cotedazur.fff.fr)

### **ENVOI DES RECTIFICATIFS**

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

## **HORAIRES SENIORS ET U20**

Nous vous rappelons que l'accord de l'équipe adverse est nécessaire pour fixer l'horaire d'une rencontre le samedi, ces matches se déroulant normalement le dimanche.

En outre, **les équipes premières seniors doivent impérativement jouer le dimanche après-midi à 15h00**

## **FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE**

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de **50 euros** à compter du **06.11.22**

## **ARBITRAGE**

Toutes les rencontres des équipes seniors seront arbitrées par des officiels (dans la limite des disponibilités pour les Seniors D5)

Concernant les Jeunes, toutes les équipes évoluant en D1 et D2 seront arbitrées par des officiels. Pour les brassages, seuls seront arbitrés par des officiels les U14 brassage.

Les clubs ayant des équipes en U16 brassage et U15 brassage pourront faire des demandes d'arbitre à l'aide des documents prévus à cet effet et disponibles sur le site du District. Ces dernières seront satisfaites en fonction des disponibilités.

## **CORRESPONDANCES**

SPCOC : Demandant à jouer la 2<sup>ème</sup> phase des championnats U15 et U14 dans une poule géographique située à l'Ouest du Var (secteur Cannes)

## **COUPE DE France, COUPE DE LA CÔTE D'AZUR et CHAMPIONNAT SENIORS**

Nos deux derniers représentants en Coupe de France, Beausoleil et Peymeinade, pensionnaires de D1, jouent le 4<sup>ème</sup> tour le 25.09.22. En cas de qualification pour le 5<sup>ème</sup> tour qui aura lieu le 09.10.22, leurs rencontres respectives de championnat comptant pour la 2<sup>ème</sup> journée seront avancées au 02.10.22 à savoir :

- **AS Moulins / FC Beausoleil**
- **CA Peymeinade / SC Mouans-Sartoux**

Et le match du 1<sup>er</sup> tour de la Coupe de la Côte d'Azur Mouans-Sartoux / La Bocca du 02.10.22 sera reporté au 30.10.22

## **FORFAIT GÉNÉRAL**

U15 Brassage Poule C : FC Golfe Juan Vallauris

Cette équipe est radiée de la compétition et considérée comme n'ayant pas participé.

La Poule C ne comporte plus que 5 équipes.

U14 POULE F : ASBTP.

Cette équipe est radiée de la compétition et considérée comme n'ayant pas participé.

Elle est remplacée par l'équipe 2 de la VSJBFC qui était en liste d'attente.

## **FORFAITS MATCHES des 17 et 18.09.22**

SENIORS D4 A : CDJ Antibes 3

SENIORS D4 B : AS Sospel  
La Trinité 2

U20 D1 : US Mandelieu

U18 D2 : OSCC

U16 Brassage Poule A : US Mandelieu

U15 Brassage Poule F : ASPTT Nice

U15 Brassage Poule C : AS Moulins 2

U14 Brassage Poule F : AS Moulins

## **FORFAITS MATCHES des 24 et 25.09.22**

U20 D1 : Golfe Juan

U14 Brassage Poule A : La Trinité

## **REPORT DE RENCONTRE**

U14 Brassage Poule F : VSJBFC 2 / ECM Victorine du 18.09.22 reportée au 09.10.22 suite au Forfait Général de l'ASBTP et son remplacement par le VSJBFC 2.

## **RENCONTRE AVANCÉE**

U16 Brassage Poule E : ASRCM / Cavigal 2 du 16.10.22 avancée au 12.10.22.

## **INVERSION DE TERRAIN (Accord entre les deux clubs)**

U20 D1 : St Sylvestre / CDJ Antibes se jouera le 25.09.22 à Nice

CDJ Antibes / St Sylvestre se jouera le 05.02.23 à Antibes

ROS Menton / ESVL se jouera le 25.09.22 à Menton

ESVL / ROS Menton se jouera le 05.02.23 à Villeneuve-Loubet



## **DESIDERATAS**

**SAINT PAUL LA COLLE OC** : Souhaitant que toutes les équipes de toutes catégories du foot à 11 et foot réduit soient inscrites sur la rive gauche du département 06 pour la saison 2022 -2023. Noté.

**ETOILE DE MENTON** : Souhaitant que leur équipe Seniors D3 joue en alternance avec l'équipe Seniors R3 du ROS Menton. Noté.

**STADE DE VALLAURIS** : Souhaitant que leur équipe U17 joue ses rencontres à domicile et à l'extérieur le samedi après-midi. Noté.

**OFC NICE** : Souhaitant que leur équipe U14 joue ses rencontres à domicile et à l'extérieur le dimanche. Noté.

**FC CIMIEZ** : Souhaitant que les rencontres de leur équipe U15 Brassage soient programmés le dimanche en fin de matinée (10h30 - 11h00).

Le Président de séance :  
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :  
M. Jacques DUBAR

---

### **COMMISSION DES COUPES**

Se réunit le mardi à 16 heures  
Ligne directe : 04.92.15.80.32

#### **MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°06  
Réunion du 20 Septembre 2022

---

Président : M. LANDUCCI Julien

---

Présent(s) : MM. Denis RICCI, Marc BENINCASE, Gérard AUDEL

---

Excusé(s) : MM. Romain SENESI, Jean-Paul DELALANDE

---

#### **RAPPEL :**

**TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXEE PAR LA COMMISSION DES COUPES.**

**TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARE FORFAIT. LES CLUBS RECEVANTS SONT EGALEMENT INFORMES QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RESULTATS DANS LES 48 HEURES**

#### **RAPPEL:**

**FESTIVAL U12 & U13 - SAISON 2022/2023**

**Chaque forfait sera sanctionné de l'amende en vigueur dès le 1<sup>er</sup> tour du Festival U12 et U13.**

Les dates prévues pour le **Festival U12/U13 MASCULINS 2022/2023** sont :

<b>1<sup>er</sup> tour :</b>	<b>15</b>	<b>OCTOBRE</b>	<b>2022</b>
<b>2eme tour :</b>	<b>04</b>	<b>FÉVRIER</b>	<b>2023</b>
<b>Finale Départementale U12 :</b>	<b>25</b>	<b>MARS</b>	<b>2023</b>
<b>Finale Départementale U13 :</b>	<b>01</b>	<b>AVRIL</b>	<b>2023</b>

Les dates prévues pour le **Festival U13 FÉMININ 2022/2023** sont :

<b>1<sup>er</sup> tour :</b>	<b>04</b>	<b>FÉVRIER</b>	<b>2023</b>
<b>Finale Départementale :</b>	<b>01</b>	<b>AVRIL</b>	<b>2023</b>

*NB : Ces dates sont susceptibles d'être modifiées en fonction des calendriers des divers championnats.*

A ce jour se sont portés candidats pour l'organisation du premier tour :

- L'ECM Victorine au Stade Méarelli
- Le FC Beausoleil au stade Vanco
- L'ES Contes à Contes
- Le Stade Vallauris à Vallauris
- L' US Mandelieu au stade Vernede à Mandelieu
- L' AV.S. Levensois au stade Lescaret à Levens
- L' US Biot au stade Pierre BEL à Biot
- L' AS CCF au stade au stade Sauvaigo à Cagnes/Mer
- Le Tourrettes/Loup FC à Tourrettes/Loup
- Le SC Mouans sartoux au stade Rebuttato à Moans Sartoux

Les 10 sites pour le 1<sup>er</sup> tour sont déterminés. Les prochains actes de candidature seront destinés au 2eme tour.

La commission remercie ces clubs pour leur mise à disposition de leurs installations.

#### **Cahier des charges :**

1 sono – 1 table + des chaises (prévoir abri en cas de pluie) mise à disposition de dirigeants du club (minimum 2).

Prévoir des ballons et des chasubles

#### **LISTE DES CLUBS ET NOMBRE D'ÉQUIPES ENGAGÉES A CE JOUR :**

- **Festival U12** : 80 équipes engagées à ce jour. Listes définitivement closes.
- **Festival U13** : 78 équipes engagées à ce jour.

#### **FESTIVAL U 12 :**

AS CANNES	3
AS MONACO	2
AS SOSPEL	1
AS MOULINS	1
As RCM	2
AS ROQUEFORT	2
AS CCF	3
AS FONTONNE	2
AS TAM	1
AS PTT	1
CAVIGAL	2
CASE	1
VICTORINE	2
ESSNN	3
ES CONTES	1
ES BAOUS	1
ES CR	3
ESVL	1
ET DE MENTON	1
ESSA	1
FC CIMIEZ	2

FC BEAUSOLEIL	1
FC CARROS	2
FC MOUGINS	2
FC GOLFE JUAN	1
FC ANTIBES	1
FC FOURNAS	1
GAZELEC	2
GJO ANTIBES JLP	3
Gjf Levens Tourrette	1
OSSC	1
OFC NICE	1
OGC NICE	1
RC PAYS DEGRASSE	3
ROS MENTON	1
ST ISIDORE	1
SCMS	2
SP COC	1
SO ROQUETTAN	1
ST LAURENT	2
TOURRETTES/LOUP	1
US BIOT	1
US CBO	2
USCA	2
US MANDELIEU	1
US PEGOMAS	2
US VALBONNE	1
USRVN	2
VALLAURIS	1
VSJB FC	3

### **FESTIVAL U13 :**

AS CANNES	3
AS MONACO	3
AS SOSPEL	1
AS MOULINS	1
ASRCM	2
AS ROQUEFORT	1
AS VENCE	1
AS CCF	3
AS FONTONNE	2
AS ST MARTIN	1
AS TAM	1
AS PTT	1
CAVIGAL	2
VICTORINE	2
ESSNN	3
ES CONTES	1
ES BAOUS	1
ES CR	3
ESVL	2
ET MENTON	1
ES ST ANDRE	1
FC CIMIEZ	2
FC BEAUSOLEIL	1
FC CARROS	2
FC MOUGINS	3
FC GOLFE JUAN	1
FC ANTIBES	1
GAZELEC	2
GJO ANTIBES JLP	3
Gjf Levens Tourrette	1
OGC NICE	1
OSSC	1
RC PAYS DE GRASSE	3
ST ISIDORE	1
SCMS	2
SP COC	1
SO ROQUETTAN	1
ST LAURENT	2



US CBO	2
USCA	2
US MANDELIEU	1
US PEGOMAS	2
US VALBONNE	2
USRVN	2
VALLAURIS	

**SUITE AUX DERNIERS ENGAGEMENT DE CERTAINS CLUBS, LES POULES NE SERONT DÉTERMINÉES QUE LA SEMAINE PROCHAINE.**

Le Président de séance :  
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :  
M. Denis RICCI

---

**COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT  
DE U6 à U13**

---

Se réunit les lundis et jeudis de 13 h 00 à 17 h 00  
Ligne directe : 04.92.15.80.35

**MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Réunion du 22 septembre 2022

---

Président : M. Alain BROCHE

---

Présents : MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – Jean-Baptiste SCIMECA - Joel BOLLIE

**Procès-verbal n°02**

**ENVOI DE COURRIELS :**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

**INFORMATIONS IMPORTANTES :**

**FOOT à 5**

**Toutes les informations utiles à l'organisation des rassemblements U6 à U9 se trouvent dans « FAL » (Football d'Animation et de Loisir) à partir du 21 sept 2022.**

#### Dates des rassemblements :

- 24/09 : U9-U8 à Rentrée du Foot (organisation par les clubs)
- 01/10 : U9 à Plateau (10 équipes/plateau)  
U7 à Rentrée du Foot (organisation par les clubs)
- 08/10 : U8 à Plateau (10 équipes/plateau)  
U7 à Plateau (8 équipes/plateau)
- 15/10 : U9 à FestiFoot (8 équipes/plateau)  
U6 à Rentrée du Foot (organisation par les clubs).

**Rappel :** Aucun document ne doit parvenir au District par courrier. Tout doit être envoyé, via FAL, par téléchargement.

### **FOOT à 8**

#### **Gestion des feuilles de match :**

- **U12 – U13 : Niveau 1 et 2 : UTILISATION DE LA FMI :**
- **U12 – U13 : Niveau Espoir :** La feuille de match « papier » sera utilisée en U12 et U13, **Niveau Espoir.**

Cette feuille de match devra être envoyée par mail à l'adresse suivante, aucune feuille de match ne doit être envoyée par courrier : **Foot-reduit@cotedazur.fff.fr**

Aucune feuille de match ne doit être envoyée par courrier au District.

**U10 – U11 :** Les feuilles de match sont à télécharger et à envoyer via l'application « FootClub ». Une procédure pour l'envoi et la saisie des résultats vous a été envoyée par mail.

#### **Dates à retenir :**

- o **24/09 : 1<sup>ère</sup> journée :**
  - § U13-U12 à Brassage (Match sec)
  - § U11-U10 à Challenge (Triangulaire)
- o **01/10 : 2<sup>ème</sup> journée :**
  - § U13-U12 à Brassage (Match + Défi)
  - § U11-U10 à Challenge (Triangulaire)
- o **08/10 : 3<sup>ème</sup> journée :**
  - § U13-U12 à Brassage (Match sec)
  - § U11-U10 à Challenge (Triangulaire)
- o **15/10 :**
  - § U13-U12 à 1<sup>er</sup> tour Festival
  - § U11-U10 à InterClubs ou rattrapage.

### **INFORMATION IMPORTANTE :**

**Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RÉSULTATS DANS FOOTCLUB (hors FMI) - Vous avez jusqu'au lundi soir minuit - et envoyez vos feuilles de matchs dès le lundi.**

Le Président de séance :  
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :  
M. Patrick LEVY

---

## COMMISSION DES CHAMPIONNATS FEMININS

---

Se réunit les mercredis et vendredis  
Ligne directe : 04.92.15.80.36

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°02

Réunion du 21 septembre 2022

---

Président : M. Jean Claude SCHMIDT

---

### **CORRESPONDANCE :**

USONAC : Retirant son équipe senior à 7. Noté

Us Mandelieu demandant l'engagement d'une équipe senior à 7. Nécessaire fait

Ca Peymeinade demandant l'engagement d'une équipe U13F. Nécessaire fait

St Paul la Colle : retirant son équipe senior à 7. Noté

\*\*\*\*\*

### **MODIFICATION CALENDRIER :**

- Féminines senior à 7 – Us Mandelieu remplace l'USONAC

- Féminine U13F à 8 – Ca Peymeinade remplace l'exempt au niveau 1 poule « B »

\*\*\*\*\*

### **COMPETITIONS FEMININE SENIOR**

#### **RENCONTRES DU SAMEDI**

En féminine senior à 11 et à 7, pour fixer une rencontre le samedi après-midi, il est impératif d'obtenir l'accord écrit de l'adversaire.

#### **SURCLASSEMENT DES U17 (F) ET U 16 (F) EN SENIOR**

Conformément aux dispositions de l'article 73.2 des R.G de la F.F.F et de l'article 63 des R.A.G de la L.M.F, les joueuses licenciées U16 F et U17 F, *sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale*, peuvent pratiquer en Senior dans les compétitions de District dans la limite de trois joueuses U16 F **et** de trois joueuses U17 F pouvant figurer sur la feuille de match.

Le Président de séance :  
M. Jean-Claude SCHMIDT

MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°01  
Réunion du 15 Septembre 2022

---

Président : M. ERÉTÉO

---

Présent(s) : MME. Nathalie BOUCHET – MM. Denis RICCI – Claude CONTI – Olivier PACE

---

Ouverture de la séance

- Compte rendu de la réunion plénière de la CRTIS qui s'est déroulée au District du Grand Vaucluse à laquelle ont assisté, MM. Denis Ricci et Marc Erétéo le 30 avril 2022  
Le thème principal était l'évolution des documents et la méthodologie pour la constitution des dossiers de demande de classements (imprimés + rapport de visites).  
Utilisation des tablettes numériques.
- Compte rendu du séminaire organisé par la CFTIS à Montpellier auquel ont assisté Mme. Nathalie Bouchet et M. Marc Erétéo le 23 juin 2022  
Le thème était la migration de la base de données Foot 2000 vers Stadium et interface d'administration et dématérialisation des demandes de classement.
- Communication Municipalités :  
Vence projet éclairage  
Saint-André de la Roche projet éclairage  
Le Cannet Rocheville projet terrain = éclairage  
Valbonne travaux Bouillides terminés  
La Trinité remplacement des buts programmé
- Feuille de route des contrôles d'installations et éclairages jusqu'à fin décembre  
Répartition des installations et des éclairages à contrôler avant la fin de l'année entre les membres de la commission.

La séance est levée à 19h00.

Le Président de séance :  
M. Marc ERÉTÉO

La Secrétaire de Séance :  
Mme. Nathalie BOUCHET

---

## COMMISSION DES ARBITRES

---

Se réunit le vendredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.33

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°06  
Réunion de bureau du vendredi 16 septembre 2022

---

Président : M. Gilles ERMANI

---

Présents : MME B. GIURAN - MM. L. CAPPATTI - C. CASTROFLORIO - S. CHILOTTI - A. MARY - J. NUCERA - Y. SIAD - J. THAON

---

Assiste : M. C. COLOMBO

---

Excusé : M. J. GRAGLIA

---

### **Début de la séance : 19h30**

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour après avoir approuvé le PV N°05 du 09 septembre dernier.

### **1 – CORRESPONDANCE**

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

### **2 – DEPARTEMENT TECHNIQUE**

Les tests physiques de type Taisa de rattrapage sont prévus le samedi 17 septembre 2022 en matinée au stade de La Lauvette Supérieure. A cette occasion, 96 arbitres sont convoqués pour y participer.

A ce jour, 177 arbitres de District sont désignables sur les 254 qui ont renouvelé leurs licences toutes catégories confondues (Fédération, Ligue et District).

Le président fait le point sur les renouvellements des licences chez les arbitres stagiaires : 29 jeunes arbitres et 13 arbitres seniors ont renouvelé soit seulement 42 nouveaux arbitres formés lors des FIA en 2021/2022 sur un total théorique de 62.

Concernant les jeunes arbitres de District (JAD), 26 ont renouvelé leur licence sur les 30 arbitres classés dans cette catégorie.

A l'occasion des journées de l'arbitrage, le choix s'est porté sur Madame Maissa AMMAR potentielle candidate JAF pour donner le coup d'envoi fictif de la rencontre de Ligue 1 NICE – NANTES prévue le dimanche 23 octobre 2022 à 17h00.

Les tests théoriques de rattrapage du Pôle FFF se dérouleront au siège du district le jeudi 22 septembre 2022.

Le Président de la CDA et le Vice-Président Délégué du District Claude COLOMBO se rendront le 1<sup>er</sup> octobre prochain au siège de la Ligue Méditerranée afin de participer à la 1<sup>ère</sup> réunion plénière de la CRA de la saison 2022/2023.

### **3 – DEPARTEMENT CONTROLES**

Les tutorats des nouveaux stagiaires dans la catégorie U14 District débutent ce week-end. Mise en place également d'observations de jeunes arbitres en catégorie U14 et U15 Ligue depuis le 11/09/2022.

### **4 - DEPARTEMENT DESIGNATIONS**

Le département désignations a pu couvrir, non sans mal, la première journée des rencontres du district seniors et jeunes du week-end des 17 et 18 septembre 2022.

**Fin de séance : 21h30.**

Le Président de la CDA :  
M. Gilles ERMANI

Le Secrétaire de Séance :  
M. CAPPATTI Laurent